

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **07 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent JARRIN Mathéo - CHAVAND Christelle - PEYLIN Thomas - L'HERITIER Christophe - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre - GAZZIOLA Jacques - GIRAUX Morgane

Absents excusés : CHEVILLAT Sébastien - - TCHERKASSOF Anna -

Secrétaire de séance : GAZZIOLA Jacques

Mme le maire rappelle à l'Assemblée que, en attendant la désignation d'un repreneur du complexe « bar, restaurant, gîtes La Cure Gourmande », la commune gère les encaissements relatifs à la location des 2 gîtes.

Mme le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de location.

Après délibération, le conseil municipal

- Vote à l'unanimité les tarifs suivants :

Gîte "Le Beauvoir" - 8 personnes - 1er étage			
	Open pro		Gîte de France
Haute saison juillet-août			Commission 10 %
7 nuits	760.00		836.00
6 nuits	699	92%	769
5 nuits	654	86%	719
4 nuits	578	76%	635

	Open pro	Gîte de France
14 nuits	1 368	1 505
		à partir de 8 nuits, 119 € par nuit

	Open pro		Gîte de France
Basse saison			Commission 10 %
7 nuits	650.00		715.00
6 nuits	598	92%	658
5 nuits	559	86%	615
4 nuits	494	76%	543
3 nuits	416	64%	458
2 nuits	325	50%	358
1 nuit	195	30%	234

	Open pro	Gîte de France
Basse saison		Commission 10 %
14 nuits	1 170	
13 nuits	1 110	
12 nuits	1 080	
11 nuits	1 050	
10 nuits	950	
9 nuits	850	
8 nuits	750	
		à partir de 8 nuits, 102€ par nuit supplémentaire

Date de la convocation :
02/02/2025

Date d'affichage :
02/02/2025

OBJET

**Vote des tarifs des
locations des gîtes
de la Cure
Gourmande**

PRÉFECTURE de la SAVOIE

14 FEV. 2025

REÇU

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 12/02/2025
et publication ou notification du
12/02/2025

.../...

OBJET

**Vote des tarifs des
locations des gîtes
de la Cure
Gourmande**

Gîte "La Sure" - 5 personnes - 2ème étage				
	Open pro		Gîte de France	
Haute saison : juillet-août				
			<i>Commission 10 %</i>	
7 nuits	700.00		770.00	
6 nuits	644.00	92%	708.40	
5 nuits	602.00	86%	662.20	
4 nuits	532.00	76%	585.20	
	Open pro		Gîte de France	
Basse saison				
			<i>Commission 10 %</i>	
7 nuits	590.00		649.00	
6 nuits	543	92%	597	
5 nuits	507	86%	558	
4 nuits	448	76%	493	
3 nuits	378	64%	415	
2 nuits	295	50%	325	
1 nuit	177	30%	212	

	Open pro	Gîte de France	
14 nuits	1 260.00	1 386.00	
		puis 110 € par nuit supplémentaire	

	Open pro	Gîte de France	
Basse saison			
		<i>Commission 10 %</i>	
14 nuits	1 062.00	à partir de 8 nuits, 93 € par nuit supplémentaire	
13 nuits	990.00		
12 nuits	920.00		
11 nuits	870.00		
10 nuits	820.00		
9 nuits	770.00		
8 nuits	680.00		

Demi-sac à granulés/jour (chauffage) du 14 octobre au 28 avril : 5 €/jour

Ménage de fin de séjour : 90 €

- Décide à l'unanimité que les gîtes peuvent potentiellement être mis en location sur une période mensuelle (et non à la semaine) et qu'un tarif exceptionnel sera appliqué en fonction de la demande

- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires

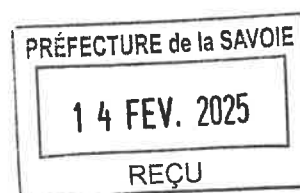
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Laurette BOTTA

Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 12/02/2025 et publication ou notification du 12/02/2025



N° 05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	12
- votants	12
- absents	02
- exclus	00

Date de la convocation :
02/02/2025

Date d'affichage :
02/02/2025

OBJET

**Complexe « bar,
restaurant, gîtes La
Cure
Gourmande » : Bail
commercial – option
TVA**

PRÉFECTURE de la SAVOIE

14 FEV. 2025

REÇU

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 12/02/2025
et publication ou notification du
12/02/2025

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **07 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent JARRIN Mathéo - CHAVAND Christelle - PEYLIN Thomas - L'HERITIER Christophe - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre - GAZZIOLA Jacques - GIRAUX Morgane

Absents excusés : CHEVILLAT Sébastien - - TCHERKASSOF Anna -

Secrétaire de séance : GAZZIOLA Jacques

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion du Complexe « bar, restaurant, gîtes La Cure Gourmande » sera désormais soumise à un bail commercial. Elle demande ensuite au conseil de se prononcer sur l'application ou non de la TVA sur ce bail.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de faire application de la TVA sur le bail commercial du Complexe « bar, restaurant, gîtes La Cure Gourmande » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Laurette BOTTA Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **07 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent JARRIN Mathéo - CHAVAND Christelle - PEYLIN Thomas - L'HERITIER Christophe - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre - GAZZIOLA Jacques - GIRAUX Morgane

Absents excusés : CHEVILLAT Sébastien - - TCHERKASSOF Anna -

Secrétaire de séance : GAZZIOLA Jacques

L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,
- Considérant que les clôtures ont un impact important sur la qualité du cadre de vie de l'ensemble du territoire communal,
- Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide à 9 voix pour et 3 abstentions d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal ;
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Laurette BOTTA Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	12
- votants	12
- absents	02
- exclus	00

Date de la convocation :
02/02/2025

Date d'affichage :
02/02/2025

OBJET

**Délibération
soumettant les
clôtures à la
procédure de
déclaration
préalable**

PREFECTURE de la SAVOIE

14 FEV. 2025

REÇU

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 12/02/2025
et publication ou notification du
12/02/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**Séance du **07 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent JARRIN Mathéo - CHAVAND Christelle - PEYLIN Thomas - L'HERITIER Christophe - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre - GAZZIOLA Jacques - GIRAUX Morgane

Absents excusés : CHEVILLAT Sébastien - - TCHERKASSOF Anna -

Secrétaire de séance : GAZZIOLA Jacques

Date de la convocation :
02/02/2025

Date d'affichage :
02/02/2025

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	12
- votants	12
- absents	02
- exclus	00

OBJET

**Délibération
soumettant le
ravalement de
façade à la
procédure de
déclaration
préalable**

PRÉFECTURE de la SAVOIE

14 FEV. 2025

REÇU

La modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant est soumise à déclaration préalable en application de l'article R421-17 du code de l'urbanisme. Les modifications apportées sur les façades s'entendent comme un nouveau coloris, la pose de bardage ou des jeux de contraste, ... L'article R421-17 exclut les travaux de ravalement à cette obligation. Le ravalement de façade s'entend comme la remise en état des façades et des accessoires apparents d'une construction à l'identique.

Toutefois de nombreux habitants confondent ravalement et modification de façade et dans un souci de meilleure lisibilité, il conviendrait de soumettre l'ensemble de ces travaux à déclaration préalable.

L'article R421-17-1 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, le ravalement de façade sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-17 et suivant,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Considérant que l'article R421-17 du code de l'urbanisme prévoit que sont soumis à déclaration préalable : « a) Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement »
- Considérant que l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme prévoit des exceptions au principe : « Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située (...) e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »
- Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les ravalements de façade à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme,
- Considérant que les façades ont un impact important sur la qualité du cadre de vie de l'ensemble du territoire communal,

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 12/02/2025
et publication ou notification du
12/02/2025

OBJET

**Délibération
soumettant le
ravalement de
façade à la
procédure de
déclaration
préalable**

• Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal préalablement à la réalisation de travaux en façade et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide à 9 voix pour , 1 voix contre et 2 abstentions, d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

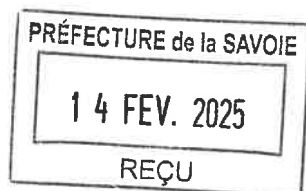
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Laurette BOTTA

Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 12/02/2025
et publication ou notification du
12/02/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **07 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent JARRIN Mathéo - CHAVAND Christelle - PEYLIN Thomas - L'HERITIER Christophe - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre - GAZZIOLA Jacques - GIRAUX Morgane

Absents excusés : CHEVILLAT Sébastien - - TCHERKASSOF Anna -

Secrétaire de séance : GAZZIOLA Jacques

Date de la convocation :
02/02/2025

Date d'affichage :
02/02/2025

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	12
- votants	12
- absents	02
- exclus	00

OBJET

**Délibération
instaurant le permis
de démolir**

PRÉFECTURE de la SAVOIE

14 FEV. 2025

REÇU

Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière telle que :

- périmètre d'un site patrimonial remarquable
- abords des monuments historiques classés ou inscrits
- périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4
- site inscrit ou un site classé ou en instance de classement

ou lorsque la construction est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir (art. L 421-27 du code de l'urbanisme).

La démolition de constructions existantes s'entend comme les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le permis de démolir outre sa fonction de protection du patrimoine et des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique environnemental ou culturel, permet d'assurer aussi la préservation du bâti traditionnel pavillonnaire et de maintenir une harmonisation avec le bâti existant environnant et un suivi de l'évolution du bâti et de la rénovation du cadre bâti sur l'ensemble du territoire communal.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-17 et suivant,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Considérant que l'article R421-27 du code de l'urbanisme dispose que « Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »
- Considérant que l'instauration d'un permis de démolir participe à la démarche qualitative du développement urbain et à la préservation du paysage sur l'ensemble du territoire communal.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 12/02/2025 et publication ou notification du 12/02/2025

OBJET

**Délibération
instaurant le permis
de démolir**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide à 11 voix pour et 1 abstention d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur tout le territoire de la commune hors démolitions dispensées par l'article R421-29 du Code de l'urbanisme.

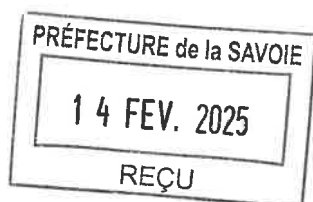
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Laurette BOTTA Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 12/02/2025
et publication ou notification du
12/02/2025



N° 09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	12
- votants	12
- absents	02
- exclus	00

Date de la convocation :
02/02/2025

Date d'affichage :
02/02/2025

OBJET

**Création de deux
réserves incendie :
approbation du
projet et demande
de subvention**

PRÉFECTURE de la SAVOIE

14 FEV. 2025

REÇU

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 12/02/2025
et publication ou notification du
12/02/2025

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **07 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent JARRIN Mathéo - CHAVAND Christelle - PEYLIN Thomas - L'HERITIER Christophe - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre - GAZZIOLA Jacques - GIRAUX Morgane

Absents excusés : CHEVILLAT Sébastien - - TCHERKASSOF Anna -

Secrétaire de séance : GAZZIOLA Jacques

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de création de deux réserves incendie dans des secteurs non desservis par des bornes. Elle donne également connaissance des devis reçus en mairie et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
Réserve incendie 1	11 400.00 €	FDEC (48% du HT)	10 368.00 €
Réserve incendie 2	10 200.00 €	Autofinancement	11 232.00 €
TOTAL HT	21 600.00 €	TOTAL	21 600.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet de création de deux réserves incendie tel que présenté par le Maire ;
- Approuve à l'unanimité les devis présentés et le montant global des travaux de 21 600.00 € HT ;
- Décide de demander la subvention la plus élevée possible au conseil départemental de la Savoie au titre du FDEC ;
- Décide de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention ;
- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Laurette BOTTA Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :

